



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
31 juillet 2014
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Septième session

New York, 10-12 juin 2014

Rapport sur les travaux de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

I. Introduction

1. La septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 12 juin 2014.
2. La Conférence a tenu six séances. À ses première et deuxième séances, le 10 juin, présidées respectivement par Macharia Kamau (Kenya), Président de la Conférence, et par Ron Prosor (Israël), Vice-Président, il a été procédé à deux tours de scrutin, conformément à l'article 34 de la Convention, afin d'élire neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées. Deux tables rondes se sont déroulées aux troisième et quatrième séances, le 11 juin. La première table ronde, consacrée à l'incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015, a été présidée par A. K. Abdul Momen (Bangladesh), Vice-Président de la Conférence; la deuxième, consacrée à l'application et au suivi au niveau national, a été présidée par Rubén Armando Escalante Hasbún (El Salvador), Vice-Président. À la cinquième séance, le 12 juin, un débat informel sur les jeunes handicapés, coprésidé par Stefan Tafrov (Bulgarie), Vice-Président de la Conférence, et Maryanne Diamond, représentante des organisations de la société civile, a été organisé. Les points de l'ordre du jour relatifs à l'application de la Convention par le système des Nations Unies et aux décisions prises par la Conférence des États parties ainsi que la clôture ont fait l'objet de la sixième séance, le 12 juin.
3. Le texte des décisions adoptées par la Conférence figure dans l'annexe I. Le résumé du Président de la session se trouve dans l'annexe II. L'annexe III contient la liste des organisations non gouvernementales accréditées à la session et l'annexe IV une liste des documents distribués pour la session.



II. Ouverture de la Conférence

4. La Conférence a été ouverte par le Président.
5. À la première séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (CRPD/CSP/2014/1) et décidé de l'organisation des travaux de la session.
6. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du règlement intérieur, sept organisations non gouvernementales ont été accréditées, auprès de la Conférence.
7. Des déclarations liminaires ont été faites par Wu Hongbo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, au nom du Secrétaire général; María Soledad Cisternas Reyes, Présidente du Comité des droits des personnes handicapées; et Risnawati Utami, représentante des organisations de la société civile.

III. Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

8. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les neuf candidats suivants ont été élus en qualité de membres du Comité pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 : Theresia Degener (Allemagne), Hyung Shik Kim (République de Corée), Stig Langvad (Danemark), Carlos Alberto Parra Dussan (Colombie), Coomaravel Pyaneandee (Maurice), Jonas Ruskus (Lituanie), Damjan Tatic (Serbie), Liang You (Chine) et Danlami Umaru Basharu (Nigéria).

IV. Questions relatives à l'application de la Convention : débat général

9. Au cours du débat général (point 5 a) de l'ordre du jour), des déclarations ont été faites par 72 États¹ et par l'Union européenne, parties à la Convention. En outre, des déclarations ont été faites par 2 signataires de la Convention² et

¹ Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay et Zimbabwe; en outre, une déclaration a été faite par l'État de Palestine.

² Angola et Finlande.

11 observateurs³. Ces déclarations informaient la Conférence des progrès réalisés dans l'application et dans le suivi de la Convention depuis la dernière session. Au vu des conclusions de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question du handicap et du développement tenue en septembre 2013, nombre de délégations ont renouvelé leur engagement à appliquer les objectifs du document final, en particulier la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées pour 2015 et au-delà.

10. Dans leurs déclarations, les États parties et les autres parties prenantes ont souligné l'urgence de tenir compte des droits, besoins et perspectives des personnes handicapées dans les processus de développement, en particulier dans le contexte du nouveau cadre de développement pour l'après-2015. Les participants au débat général ont partagé leurs expériences et leurs bonnes pratiques pour promouvoir un développement qui tienne compte de la question du handicap. Les États parties ont réaffirmé que la Conférence offrait une occasion particulièrement unique et précieuse d'échanger des informations et de partager des expériences entre toutes les parties prenantes. Un certain nombre d'États parties ont remercié le Président, le Bureau et le Secrétariat pour les efforts dévoués qu'ils avaient déployés pour renforcer la Conférence et préparer un programme complet et enrichissant pour sa septième session.

V. Tables rondes

11. La Conférence a tenu des tables rondes à ses troisième et à sa quatrième séances. Des présentations ont été faites par un panel d'intervenants et suivies de débats interactifs.

Première table ronde : Incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015

12. Des présentations au titre du point 5 b) de l'ordre du jour ont été faites par quatre intervenants : S.E. M. Zsolt Hetesy (Hongrie), Nikhil Seth (Département des affaires économiques et sociales, Division du développement durable), Yetnebersh Nigussie (Centre éthiopien pour le handicap et le développement) et Latoa Halatau (Forum Pacifique des personnes handicapées). Les intervenants ont abordé les moyens de tenir compte des droits et des préoccupations des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015. Ils ont, en outre, souligné l'importance de la participation des personnes handicapées dans les processus permettant de définir les objectifs et indicateurs pertinents que la communauté internationale devrait adopter au titre des objectifs de développement durable et des cadres de développement pour l'après-2015, et insisté sur l'importance de l'amélioration des données ventilées par handicap dans ces contextes.

³ Ligue des États arabes, Comité International de Coordination des Institutions Nationales pour la Promotion et la Protection des droits de l'homme, International Disability Alliance, Ligue internationale des associations d'aide aux handicapés mentaux, Organisation mondiale des personnes handicapées, People with Disability Australia, Union mondiale des aveugles, Forum européen des personnes handicapées, Organisation arabe des personnes handicapées, Forum Pacifique des personnes handicapées et Organisation mondiale des personnes handicapées pour la région arabe.

Deuxième table ronde : Application et suivi au niveau national

13. Des présentations au titre du point 5 c) de l'ordre du jour ont été faites par quatre intervenants : Mwaura Maigua (Parlement kenyan et Albinism Society of Kenya), Silvia Quan (Comité des droits des personnes handicapées), Risnawati Utami (Indonesian National Consortium for Disability Rights) et Sylvana Lakkis (Union libanaise des personnes handicapées physiques, LPHU). Les intervenants ont axé les débats sur les principales questions relatives à l'application et au suivi de la Convention, telles que l'harmonisation des droits nationaux avec la Convention et l'allocation de ressources financières suffisantes pour les mécanismes nationaux, par exemple les points de contact nationaux chargés de la coordination et les institutions indépendantes nationales chargées du suivi. L'importance de la participation des organisations de la société civile aux mécanismes de suivi a, en outre, été soulignée.

VI. Débat informel sur les jeunes handicapés

14. Des présentations ont été faites, au cours du débat informel sur les jeunes handicapés (point 5 d) de l'ordre du jour) par Alexander Kellman (Service du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, El Salvador), Lucy Meyer (étudiante et médaille d'or mondiale aux Jeux Olympiques spéciaux), Braam Jordaan (Section de la jeunesse de la Fédération mondiale des sourds), Clare Pelham et Njেকেলা A. Michael (Leonard Cheshire Disability International) et Seinep Dykanbaev (Association des droits des enfants ayant des besoins particuliers et de leurs parents du Kirghizistan). Les intervenants ont passé en revue les principales questions et les bonnes pratiques en matière de droits et de bien-être des jeunes handicapés dans la société et dans le développement. En outre, ils ont exprimé leur profonde préoccupation quant aux difficultés sérieuses auxquelles les jeunes handicapés continuent d'être confrontés dans le monde et dans tous les domaines de la vie. Ils ont tous exhorté les États Membres, les organismes de l'ONU, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées à inclure les jeunes handicapés dans les négociations relatives au programme pour l'après-2015 et à garantir une approche du développement qui soit fondée sur les droits de l'homme et tienne compte de la question des jeunes handicapés.

VII. Application de la Convention par le système des Nations Unies

15. Le point 6 de l'ordre du jour a été examiné à la sixième séance. Des présentations ont été faites par Chandra Roy-Henriksen (Département des affaires économiques et sociales) et Maarit Kohonen Sheriff (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), coprésidentes du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, María Soledad Cisternas Reyes (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées), Shuaib Chalklen (Rapporteur spécial de la Commission du développement social pour les personnes handicapées) et Lenín Moreno (Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les questions de handicap et d'accessibilité).

16. Les intervenants ont présenté des exemples illustrant comment les organismes de l'ONU assuraient la promotion des droits des personnes handicapées, y compris

la collaboration et la coordination des efforts par le biais de Groupe d'appui interorganisations. La présidente du Comité des droits des personnes handicapées, le Rapporteur spécial pour les personnes handicapées et l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU ont informé la Conférence de leurs travaux en matière de promotion de la Convention au titre de leurs missions respectives.

VIII. Décisions prises par la Conférence des États parties

17. Également à la sixième séance, au titre du point 7 de l'ordre du jour, la Conférence a adopté trois décisions proposées par son Bureau (voir annexe I). Il s'agissait de la première fois que la Conférence adoptait des décisions.

IX. Clôture de la Conférence

18. En clôturant la Conférence, le Président a remercié tous les États parties et le Secrétariat pour leur excellente coopération et leur appui énergique, qui ont concouru au succès de la septième session de la Conférence des États parties. Il a, en outre, informé la Conférence que le Bureau élu pour les huitième et neuvième sessions de la Conférence des États parties serait composé de membres des groupes régionaux suivants : Président élu, République de Corée (États d'Asie et du Pacifique); et Vice-Présidents élus, Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes), Pologne (États d'Europe orientale), République-Unie de Tanzanie (États d'Afrique) et Italie (États d'Europe occidentale et autres États).

19. La Conférence a été ajournée à 17 heures le 12 juin 2014.

Annexe I

Décisions adoptées par la Conférence des États parties

À sa septième session, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté les décisions suivantes :

Décision 1 : Dates et lieu de la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, rappelant la résolution 61/106 de l'Assemblée générale, et tenant compte des paragraphes 1 et 2 de l'article 1 du règlement intérieur de la Conférence, décide que sa huitième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 au 11 juin 2015.

Décision 2 : Allocation de six séances sur trois jours complets aux sessions de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées prend note de la fourniture d'un appui pour la tenue de six séances sur trois jours complets pendant la septième session de la Conférence et décide de recommander au Secrétaire général qu'un appui similaire adéquat soit fourni pour la tenue de six séances sur trois jours complets pendant les sessions futures de la Conférence, à partir de la huitième session.

Décision 3 : Demande au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées décide de demander au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence sur les travaux de sa septième session à tous les États parties et à tous les observateurs.

Annexe II

Résumé du Président de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Ouverture de la Conférence des États parties

1. Macharia Kamau (Kenya), Président de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a ouvert la septième session de la Conférence. Il a indiqué que la session serait axée sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et que la Conférence pourrait ensuite délibérer de comment les sociétés pourraient être inclusives et durables pour tous. Il a noté que 147 États avaient ratifié la Convention et que 158 États en étaient signataires, ce qui constituait une preuve indéniable de l'engagement croissant des États Membres et du soutien au niveau mondial à la promotion des droits des personnes handicapées. Il a encouragé les pays qui n'avaient pas ratifié la Convention et son Protocole facultatif à envisager de le faire. En soulignant les étapes décisives franchies depuis la dernière session de la Conférence, il a mis en avant que la communauté internationale se trouvait à un tournant déterminant alors qu'elle approchait de la dernière phase des objectifs du Millénaire pour le développement et élaborait le cadre de développement pour l'après-2015. À cet égard, il a insisté sur le fait que la Conférence avait un rôle non négligeable à jouer dans le partage des connaissances, des expériences et des expertises et dans l'établissement de partenariats étendus et multipartites afin de tenir compte du handicap dans le nouveau programme de développement.

2. Wu Hongbo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a fait une déclaration liminaire au nom du Secrétaire général. Il a rappelé que l'égalité d'accès était la clef de la participation, et que de nombreux obstacles et inégalités continuaient de se dresser sur la route des personnes handicapées. Ces inégalités comprenaient notamment des lacunes en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et aux systèmes d'aides sociale et juridique. Ces obstacles empêchaient nombre de jeunes handicapés de réaliser leur plein potentiel pour contribuer pleinement au développement de leur société. Des progrès avaient été accomplis, mais il restait encore beaucoup à faire pour lutter contre la discrimination et l'exclusion des personnes handicapées encore présentes dans nombre de sociétés. Cela était capital pour s'assurer que les besoins des personnes handicapées seraient pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015 et cela soulignait l'importance de travailler avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent dans cette entreprise.

3. María Soledad Cisternas Reyes (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées) a insisté sur la nécessité que le développement durable soit inclusif et accessible. Elle a exhorté à la reconnaissance de la personnalité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité. Elle a, en outre, souligné que la capacité juridique des personnes handicapées devait être protégée. Elle a abordé la question des relations effectives entre le Comité des droits des personnes handicapées et la Conférence des États parties. Elle a également reconnu que l'intensification de la collaboration interorganisations était vitale pour parvenir à un développement social effectif.

4. Risnawati Utami (représentante des organisations de la société civile) a noté que les organisations du monde du Sud continuaient d'être absentes d'un forum mondial sur le handicap tel que celui de l'ONU. On estimait que 80 % des plus d'un milliard de personnes handicapées de la planète vivaient dans le monde du Sud. Les personnes handicapées figuraient encore parmi les plus marginalisées et la question du handicap restait invisible dans les objectifs du Millénaire pour le développement. L'autonomisation des femmes et des enfants handicapés était vitale pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Risnawati Utami a souligné que le cadre de développement pour l'après-2015 devait adopter des buts et objectifs pour parvenir à un développement qui soit durable et tienne compte de la question du handicap.

Adoption de l'ordre du jour et élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

5. La Conférence a adopté l'ordre du jour (CRPD/CSP/2014/1), approuvé par consensus l'accreditation des organisations non gouvernementales qui avaient demandé à participer à la Conférence en qualité d'observateurs puis a procédé à l'élection. Elle a élu neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées pour pouvoir les sièges qui seraient vacants à compter du 31 décembre 2014. Les représentants de 142 États parties ont voté. Huit des vingt-et-un candidats qui s'étaient présentés ont recueilli la majorité requise de 72 votes : Theresia Degener (Allemagne); Hyung Shik Kim (République de Corée); Stig Langvad (Danemark); Carlos Alberto Parra Dussan (Colombie); Coomaravel Pyaneandee (Maurice); Jonas Ruskus (Lituanie); Damjan Tatic (Serbie); et Liang You (Chine). Un deuxième tour de scrutin a été organisé, afin de pourvoir le neuvième siège, à l'issue duquel Danlami Umaru Basharu (Nigéria) a été élu.

Première table ronde : Incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015

6. A. K. Abdul Momen (Bangladesh), Vice-Président de la Conférence, a présidé la première table ronde et situé le contexte des débats en posant les trois questions suivantes aux intervenants :

1. Quels sont les points d'entrée pour inclure le handicap dans le programme de développement pour l'après-2015?

2. Comment un nouveau cadre pourrait-il remédier le mieux aux inégalités auxquelles les personnes handicapées sont confrontées sur la voie de la réalisation de tous ces objectifs?
3. Comment suivre et évaluer la prise en compte des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015?

7. Zsolt Hetesy (Hongrie) a mentionné les efforts déployés par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable comme étant le meilleur point d'entrée. Le Groupe achèverait ses travaux en juillet 2014, y compris la proposition d'une série d'objectifs de développement durable. L'orateur a souligné que les objectifs de développement durable, à l'inverse des objectifs du Millénaire pour le développement, incluraient les personnes handicapées en tant que contributeurs et bénéficiaires du développement durable. Il a insisté sur l'importance de recueillir des données ventilées par handicap. Il a ajouté que les États Membres qui rassemblaient des données précises et robustes auraient une meilleure vision des effectifs et des besoins des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées.

8. Nikhil Seth (Département des affaires économiques et sociales, Division du développement durable) a noté que, pour la première fois, les considérations économiques, sociales et environnementales convergeraient dans le contexte du programme de développement au niveau mondial. L'établissement de ce programme pour l'après-2015 constituait un processus participatif impliquant de multiples parties prenantes et aboutirait à un programme de développement beaucoup plus inclusif que les objectifs du Millénaire pour le développement. M. Seth a, en outre, souligné que bien que nombre d'objectifs n'abordaient pas spécifiquement la question du handicap, ils restaient cependant pertinents à cet égard. Il a fait valoir qu'avant même la finalisation du programme de développement, il était capital de mettre en place les éléments clefs pour la phase de mise en œuvre. En outre, le processus actuel indiquait clairement que la fiabilité des données utilisées pour l'élaboration des politiques nationales et la mise en place d'un mécanisme de responsabilité efficace faisaient partie des plus grands défis pour le succès futur des objectifs de développement durable.

9. Yetnebersh Nigussie (Centre éthiopien pour le handicap et le développement) a souligné que la voix des personnes handicapées devait être prise en compte dans le programme de développement pour l'après-2015. Articuler ce programme autour de la question de l'inclusion constituerait un point d'entrée pour aborder celle du handicap ainsi que les préoccupations des personnes handicapées. Elle a rejoint M. Hetesy sur l'importance d'intégrer des données ventilées par handicap dans le nouveau programme.

10. Latoa Halatau (Forum Pacifique des personnes handicapées) a déclaré que l'International Disability Alliance avait contribué à la prise en compte de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015. Il a mis en avant que l'article 4 de la Convention constituait un point d'entrée pour la prise en compte de cette question dans le programme et que cela pourrait servir de modèle pour tous les processus de développement. Dans ce contexte, une collaboration étroite avec les mécanismes de développement de l'ONU pourrait garantir la participation des représentants des personnes handicapées.

11. Des représentants de l’Afrique du Sud, de l’Allemagne, du Canada, du Japon, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, du Soudan, de la Suède et de la Turquie ont pris la parole pendant la première table ronde.

Deuxième table ronde : Application et suivi au niveau national

12. La deuxième table ronde a été présidée par Rubén Armando Escalante Hasbún (El Salvador, Vice-Président de la Conférence).

13. Mwaura Maigua (Parlement kenyan et Albinism Society of Kenya) a donné un aperçu de l'application et du suivi de la Convention au Kenya. Il a noté qu'il existait un nombre important de personnes handicapées dans ce pays. La Constitution, la Loi relative aux personnes handicapées (Persons with Disabilities Act) et diverses lois reconnaissaient et garantissaient les droits des personnes handicapées. Le Gouvernement adoptait un certain nombre de mesures d'intervention, notamment l'établissement d'organismes pour l'application et le suivi, un plan d'enseignement scolaire pour tous les enfants handicapés, des normes minimum d'accessibilité pour les bâtiments, des programmes de transferts en espèces pour les personnes lourdement handicapées et un système de quotas prévoyant l'intégration de personnes handicapées à hauteur de 5 % des postes pourvus par nomination ou par élection. Il fallait mettre en route les plans d'action nationaux relatifs à l'harmonisation des lois existantes avec la Convention ainsi qu'au suivi et à l'application des lois et allouer les ressources financières adéquates pour leur mise en œuvre. En outre, les lois discriminatoires devaient être modifiées pour garantir l'intégration de la question du handicap. Dans ce contexte, l'application devait être mesurable, suivre un calendrier raisonnable et disposer de ressources financières suffisantes pour être efficace. Il était d'avis que les institutions des droits de l'homme devaient faire office de points focaux pour les questions de handicap.

14. Sylvana Lakkis (Union libanaise des personnes handicapées physiques, LPHU) a recensé quatre catégories d'institutions relatives aux personnes handicapées dans la région arabe : a) des institutions subventionnées par les États pour fournir des services à un nombre limité de personnes handicapées; b) des institutions sous contrat avec les Gouvernements pour fournir des services aux personnes handicapées; c) des institutions travaillant sur les droits des personnes handicapées; et d) des institutions s'employant à défendre les droits des personnes handicapées par le biais de l'élaboration et de la proposition de lois et d'autres solutions. Il n'existait souvent pas de mécanismes, d'outils ou d'informations pour aider les pays à appliquer la Convention. L'absence de données sur les personnes handicapées posait actuellement un problème majeur pour la planification de politiques adaptées. Les Gouvernements de la région arabe devaient mettre au point des plans nationaux qui tiennent compte de la question du handicap et incluent des composantes de suivi. M^{me} Lakkis a, en outre, identifié les priorités suivantes : la nécessité de reconnaître les personnes handicapées en tant que décideurs; le besoin de mettre en place un suivi des comités traitant de la question du handicap; et l'importance de garantir l'autonomie politique de ces comités.

15. Silvia Quan (Comité des droits des personnes handicapées) a exposé l'application et le suivi de la Convention conformément à l'article 33. Elle a fait valoir que le rôle de suivi devait être assuré par des institutions dotées de budgets suffisants et de mandats étendus. Nombre des points focaux actuels chargés de la question du handicap ne disposaient pas de ressources financières suffisantes et étaient rattachés à des institutions qui abordaient le handicap sous l'angle médical. Dans ce contexte, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme devraient aussi être impliqués dans l'application. Les organisations de la société civile disposant d'un budget suffisant pourraient faire partie d'un mécanisme de suivi indépendant.

M^{me} Quan a souligné l'importance de la participation des personnes handicapées aux mécanismes de coordination.

16. Risnawati Utami (Indonesian National Consortium for Disability Rights) a exposé l'application et le suivi de la Convention en Indonésie du point de vue de la société civile. Les organisations indonésiennes de la société civile collaboraient avec le Ministère des Affaires étrangères sur ce sujet. Il fallait améliorer les lois, les réglementations et les programmes de développement pour les mettre en conformité avec la Convention. Elle a noté qu'un organisme chargé de la planification nationale et du développement avait élaboré un plan national de développement qui incluait les personnes handicapées dans le programme de protection sociale existant. M^{me} Utami a, en outre, souligné l'urgence d'intégrer la question du handicap et de renforcer la coopération entre la société civile et le Gouvernement, eu égard au rôle important des organisations de la société civile dans la communication d'informations relatives à l'application de la Convention.

17. Des représentants de l'Afrique du Sud, du Bahreïn, de la Belgique, du Japon, de la Pologne, du Soudan, de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale des personnes handicapées ont pris la parole pendant la deuxième table ronde.

Débat informel : les jeunes handicapés

18. Le débat informel était coprésidé par Stefan Tafrov (Bulgarie), Vice-Président de la Conférence, et Maryanne Diamond, représentante des organisations de la société civile.

19. Seinep Dykanbaev (Association des droits des enfants ayant des besoins particuliers et de leurs parents du Kirghizistan) a mis en avant que les jeunes ne devaient pas être des objets de la charité mais des sujets des droits de l'homme. Elle a expliqué comment l'action de son organisation avait contribué à la création d'un plan national visant à améliorer la situation des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation et des services médicaux. Grâce à son engagement fort en faveur de l'établissement d'écoles intégratrices pour les enfants handicapés, son organisation avait montré que les enfants handicapés pouvaient bénéficier de l'éducation malgré leur handicap. Elle a exhorté l'ONU à collaborer avec d'autres organisations et avec les jeunes pour promouvoir l'application de la Convention.

20. Lucy Meyer (étudiante et médaille d'or mondiale aux Jeux olympiques spéciaux) a présenté ses expériences ainsi que ses réalisations dans le cadre des Jeux olympiques spéciaux et de sa participation à la sensibilisation. Elle a, en outre, évoqué l'importance d'une éducation intégratrice pour les enfants et jeunes handicapés. Elle a souligné que tous les enfants, handicapés ou non, avaient le droit d'être protégés et respectés pour qui ils sont et pour les aptitudes spéciales que tous ont.

21. Alexander Kellman (Service du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, El Salvador) a souligné qu'il était important que les pays voient les jeunes handicapés pauvres comme des individus, qu'ils respectent leur dignité et qu'ils remédient à leurs différents problèmes. Respecter les droits de l'homme des personnes handicapées et se pencher sur les diverses difficultés qu'elles rencontrent aiderait à promouvoir l'application de la Convention. M. Kellman a insisté sur la

nécessité de passer de la reconnaissance formelle des droits des personnes handicapées à l'élaboration et à l'application de mesures concrètes.

22. Braam Jordaan (Section de la jeunesse de la Fédération mondiale des sourds) a souligné l'importance de l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les personnes handicapées. L'enseignement en langue des signes représentait un droit pour les jeunes malentendants et, alors que le programme de développement pour l'après-2015 avançait, l'éducation devait être la priorité numéro une. Une bonne communication était capitale pour garantir l'intégration des jeunes handicapés dans la société. Il rappelle qu'il était nécessaire les Gouvernements reconnaissent que l'éducation des jeunes malentendants faisait partie intégrante de la promotion des droits de l'homme.

23. Clare Pelham (Leonard Cheshire Disability International) a déclaré que les jeunes handicapés étaient les plus marginalisés et les plus difficiles à atteindre en tant que groupe social. Ils étaient en général exclus des stratégies de développement et sous-représentés dans la société civile. Elle a insisté sur le fait que les programmes de développement, tant généraux que spécifiques aux personnes handicapées, devraient aussi aborder directement la question des jeunes handicapés. M^{me} Pelham a souligné les réalisations de jeunes handicapés en matière de sensibilisation dans différents pays africains ainsi que la nécessité d'intégrer la question de leur inclusion à tous les niveaux de la prise de décision.

24. Njেকেলা Michael (Leonard Cheshire Disability International) a présenté les expériences de jeunes handicapés au Kenya, en particulier les femmes et filles handicapées, qui subissent une double discrimination fondée sur le handicap et sur le genre. De nombreux jeunes handicapés n'avaient pas accès aux mêmes possibilités que les autres jeunes, notamment s'agissant d'accès à l'information sur la santé de la procréation et les services associés, à l'éducation et à l'emploi. Cependant, malgré ces difficultés, certains obstacles pour les jeunes handicapés avaient pu être levés, notamment on avait fini par obtenir la participation des jeunes handicapés et l'intégration des personnes handicapées dans diverses sphères de la vie.

25. Au moment de la séance de questions-réponses, des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, du Bahreïn, de la Barbade, du Canada, du Chili, de la Fédération de Russie, de la Jordanie, du Kenya, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Sierra Leone, du Soudan et de la Turquie ont pris la parole.

Application de la Convention par le système des Nations Unies

26. Le Président de la Conférence a ouvert la séance sur l'application de la Convention par le système des Nations Unies.

27. Chandra Roy-Henriksen (Département des affaires économiques et sociales et coprésidente du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées) a fait valoir qu'un certain nombre d'initiatives avaient été mises en place par le système des Nations Unies pour davantage prendre en compte les personnes handicapées dans tous les aspects des processus de développement. Elle a mentionné l'inauguration par le Secrétaire général du premier pôle d'accès au siège de l'ONU. L'adoption décisive du document final par la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et les objectifs de

développement, tenue en septembre 2013, encouragerait l'adoption de mesures en faveur d'un développement qui tienne compte de la question du handicap, notamment dans les domaines de l'accessibilité, de l'éducation intégratrice, de la protection sociale et de l'autonomisation et des données et statistiques sur le handicap. Elle a, en outre, souligné l'importance de prendre en compte la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015.

28. Maarit Kohonen Sheriff (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et coprésidente du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées) a présenté les progrès accomplis au niveau de la communauté internationale pour promouvoir la Convention. Elle a mentionné un certain nombre de nouvelles mesures adoptées par des organisations internationales, dont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et l'Union internationale des télécommunications pour promouvoir la Convention et, ainsi, améliorer la situation des personnes handicapées. Elle a annoncé plusieurs mesures prises par le système des Nations Unies concernant la collecte de données et statistiques sur le handicap. Elle a remercié les États Membres qui avaient contribué au Fonds du Partenariat mondial pour les questions de handicap dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées et rappelé la nécessité que les États Membres jouent un rôle moteur et œuvrent ensemble pour promouvoir l'application de la Convention.

29. María Soledad Cisternas Reyes (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées) a présenté les progrès accomplis par le Comité et abordé l'établissement d'un groupe de travail chargé de rédiger des observations générales concernant les femmes et les enfants. Le Comité a mené de nombreux débats et discussions sur les questions de la violence et de la santé de la reproduction auxquelles les femmes handicapées sont confrontées. Elle a expliqué comment le Comité assurait la promotion d'une approche et d'indicateurs de développement fondés sur les droits de l'homme. Elle a abordé les activités du Comité relevant de la collaboration interorganisations, créatrices de synergies entre les organismes de l'ONU, les Gouvernements et la société civile.

30. Shuaib Chalklen (Rapporteur spécial de la Commission du développement social pour les personnes handicapées) a mis en avant que les données et statistiques pour le suivi des objectifs de développement devaient être ventilées par handicap. Il a exhorté à prendre en compte la question du handicap dans les objectifs de développement durable et invité à préparer un rapport de synthèse en 2014 rendant compte de la promotion des droits des personnes handicapées dans la société et dans le développement. Il a rappelé la nécessité d'adopter un mécanisme indépendant qui implique la société civile dans le suivi de l'application de la Convention. En outre, M. Chalklen a souligné l'urgence de donner de la visibilité sur la stigmatisation des personnes atteintes de déficiences psychosociales et de la discrimination associée.

31. Lenín Moreno (Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les questions de handicap et d'accessibilité) a exposé l'importance d'intégrer les connaissances et l'expérience en science et en technologie pour promouvoir les droits des personnes handicapées, le mouvement des personnes handicapées et tous les membres de la société. Il a, en outre, mis l'accent sur l'importance de la responsabilité sociale et de la solidarité. Il a exprimé sa détermination à favoriser la

bonne application de la Convention et les partenariats multipartites pour appuyer ces efforts.

32. Après le débat, le Président a présenté trois décisions, qui ont ensuite été adoptées par la Conférence (voir annexe I). Il a, en outre, annoncé la composition du Bureau élu^a.

33. Le Président a fait une déclaration finale, dans laquelle il a félicité la Conférence pour sa contribution appréciable à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 qui soit durable et équitable et tienne compte de la question du handicap, incluant des priorités spécifiques telles que les données et statistiques sur le handicap, le suivi et l'évaluation. Il a souligné l'importance d'une application et d'un suivi continus des lois et des politiques en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans la société et dans le développement. Il a encouragé les États Membres à travailler avec les jeunes pour les rendre autonomes dans toutes les sphères de la vie, par le biais de l'éducation et du renforcement des capacités, et à répondre aux difficultés que rencontrent les jeunes handicapés. Il s'est dit convaincu que les conclusions de la septième session de la Conférence avaient aidé à mieux comprendre comment les promesses de la Convention étaient traduites en politiques et stratégies spécifiques pour faire une différence concrète dans la vie des enfants, des jeunes, des femmes et des hommes handicapés.

34. Le Président a souligné que la Conférence prenait rapidement de l'ampleur et était désormais reconnue comme l'un des forums mondiaux sur le handicap les plus importants. La Conférence avait réuni plus de 1 000 participants et tenu plus de 40 manifestations parallèles sur un large éventail de questions mondiales qui concernaient directement les personnes handicapées. Il a suggéré que la Conférence pourrait envisager d'établir des synergies avec d'autres mécanismes conventionnels, notamment ceux de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il a, en outre, suggéré que la Conférence pourrait vouloir envisager de tenir ses sessions dans différentes régions pour accroître les synergies et la visibilité. Il s'est dit satisfait des décisions adoptées par la Conférence, qui contribueraient à renforcer son action. Il partageait les préoccupations des États parties et des autres parties prenantes concernant l'urgence d'intensifier l'appui institutionnel de l'ONU à la Conférence des États parties. Dans ce contexte, il a encouragé le Bureau élu et tous les États parties à appuyer les efforts visant à renforcer la Conférence des États parties, notamment en obtenant des ressources adéquates pour permettre à la Conférence de s'acquitter de son mandat. Enfin, il a exprimé sa profonde gratitude au Bureau, aux délégations, aux experts et aux représentants de la société civile ainsi qu'au Secrétariat pour leur excellente coopération et leur appui à la présidence du Kenya pendant la Conférence.

^a Président élu, République de Corée (États d'Asie et du Pacifique); Vice-Présidents élus, Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes), Pologne (États d'Europe orientale), République-Unie de Tanzanie (États d'Afrique) et Italie (États d'Europe occidentale et autres États).

Annexe III

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa septième session

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du règlement intérieur, les organisations non gouvernementales suivantes ont été accréditées, avec l'approbation de la Conférence, par consensus :

1. Center for Advocacy, Learning and Livelihood Foundation of the Blind – CALL (Philippines)
2. Empowerment Through Integration – ETI (États-Unis d'Amérique)
3. Institut des économies en développement – IDE-JETRO (Japon)
4. March of Dimes Canada (Canada)
5. Association nationale des personnes handicapées d'Angola – ANDA (Angola)
6. Réseau guinéen des organisations des personnes handicapées pour la promotion de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées – ROPACIDPH (Guinée)
7. Women Striving for Brighter Tomorrow – WSBT (République de Corée)

Annexe IV

Liste des documents dont la Conférence des États parties était saisie à sa septième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
CRPD/CSP/2014/1	Ordre du jour provisoire
CRPD/CSP/2014/2	Incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015 : note du Secrétariat.
CRPD/CSP/2014/3	Application et suivi au niveau national : note du Secrétariat.
CRPD/CSP/2014/4	Les jeunes handicapés : note du Secrétariat.
CRPD/CSP/2014/CRP.1 et Add.1-3	Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : note du Secrétaire général.